



# Information à l'intention des Canadiens allergiques au soya

Janvier 2013

Bureau d'innocuité des produits chimiques  
Direction des aliments  
Direction générale des produits de santé  
et des aliments



### Résumé

Santé Canada souhaite informer les Canadiennes et les Canadiens atteints d'allergies au soya qu'en raison des méthodes de culture, de récolte, de transport et d'entreposage des grains céréaliers, par exemple du blé, de l'avoine ou de l'orge, de faibles teneurs en soya peuvent être présentes dans ceux-ci. Ce type de contamination croisée, ou de présence fortuite, n'est pas une question nouvelle. En effet, cette situation a toujours été observée dans la pratique normale de l'agriculture. La possibilité de cette présence fortuite est d'ailleurs abordée dans les [\*Grades et normes de grains\*](#).

En fonction des faibles teneurs en soya qui ont été détectées dans les aliments à base des céréales, Santé Canada a déterminé que l'exposition à celles-ci ne comporte vraisemblablement pas de risques pour la santé des personnes allergiques au soya. Ainsi, le Ministère a informé l'industrie alimentaire que, dans les cas avérés de présence fortuite de faibles teneurs en soya dans des aliments à base de céréales causée par une contamination croisée, il considère que le recours aux mentions préventives relatives aux allergènes alimentaires sur les étiquettes ne constitue pas la démarche idéale et que celle-ci ne sert pas l'intérêt des personnes allergiques au soya puisqu'elle risque de restreindre les choix alimentaires dont elles disposent.

### Contexte

À la fin de 2012, Santé Canada a organisé une rencontre avec des représentants du gouvernement fédéral (Santé Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments [ACIA], Agriculture et Agroalimentaire Canada [AAC] et la Commission canadienne des grains [CCG]), l'industrie alimentaire et Anaphylaxie Canada. La possibilité que de faibles teneurs en soya soient présentes dans le blé et les aliments contenant des ingrédients issus du blé en raison de la façon dont les grains sont cultivés, récoltés, transportés et entreposés a constitué l'objet de cette rencontre. Les mesures qui pourraient ou devraient être prises pour protéger les personnes allergiques au soya, notamment la question de savoir si le recours aux mentions préventives relatives aux allergènes alimentaires sur les étiquettes, et plus particulièrement « peut contenir du soya », serait justifié à l'égard de la farine et d'autres produits à base de blé, ont fait partie des principales questions explorées au cours de cette réunion.

En règle générale, lorsqu'une mention préventive figure sur l'étiquette d'un ingrédient utilisé pour la fabrication d'un aliment préemballé, celle-ci est reportée souvent sur l'emballage de l'aliment en question. Si une mention préventive ayant trait au soya était ajoutée à l'étiquette de la farine et d'autres ingrédients à base de blé, elle devrait donc aussi figurer sur un très grand nombre de produits contenant du blé ou de ses dérivés. Il deviendrait dès lors très ardu pour les personnes allergiques au soya de trouver des aliments qu'elles pourraient consommer sans danger. De plus, l'apparition de ce type de mention préventive sur l'emballage de produits où elles n'ont pas figuré pendant des années, et ce, sans que leur composition ait été modifiée, sèmerait vraisemblablement la confusion. Santé Canada a consulté les principales associations de patients atteints d'allergies alimentaires, lesquelles ne lui ont fait part d'aucun signalement de

## Information à l'intention des Canadiens allergiques au soya

réactions indésirables provoquées par la présence fortuite de faibles teneurs en soya dans le blé chez des personnes allergiques au soya.

La politique de Santé Canada visant à mieux protéger les consommateurs canadiens allergiques est fondée sur les deux principes directeurs suivants :

1. prévenir la consommation par mégarde d'allergènes non déclarés par des consommateurs qui y sont sensibles;
2. permettre aux consommateurs allergiques de choisir parmi une variété d'aliments à la fois nutritifs et sans danger pour eux.

La politique soutient l'utilisation appropriée des mentions préventives relatives aux allergènes alimentaires sur les étiquettes des aliments préemballés en guise d'outil de gestion des risques lorsqu'une telle mesure est justifiée.

La position adoptée par Santé Canada au sujet des mentions préventives relatives aux allergènes alimentaires sur les étiquettes indique que le Ministère considère que, dans la mesure où ces mentions sont utilisées adéquatement, il s'agit d'outils utiles pour réduire les réactions indésirables aux allergènes alimentaires prioritaires. De plus, le Ministère diffuse une ligne directrice selon laquelle les mentions préventives sur les étiquettes ne devraient être utilisées que lorsque, malgré l'application de toutes les mesures raisonnables, la présence fortuite d'allergènes dans les aliments est inévitable.

À la fin de 2012, Santé Canada a entrepris un processus de deux ans visant à recueillir l'information et les données nécessaires à l'étude exhaustive de la question de la présence de soya dans le blé ainsi qu'à élaborer des normes et des lignes directrices à l'intention de l'industrie au sujet de l'étiquetage adéquat. Dans le but de soutenir l'élaboration de ces normes et de ces lignes directrices, Santé Canada collaborera avec divers intervenants de l'industrie alimentaire et d'associations de patients allergiques afin de recueillir plus de renseignements au sujet de la présence fortuite de soya dans le blé et de la gamme des teneurs en soya détectées dans les produits à base de blé, de même que des données cliniques portant sur les teneurs en soya mises en cause dans les réactions indésirables chez les personnes allergiques.

Actuellement, Santé Canada informe l'industrie alimentaire que le recours aux mentions préventives relatives à la présence de soya sur les étiquettes des produits à base de blé, à moins qu'il ne soit justifié par des préoccupations particulières suscitées par des mesures de contrôle des allergènes et une contamination croisée éventuelle au niveau de la fabrication, n'est pas envisagé à titre de solution adéquate à cette question. Selon les renseignements limités actuellement publiés, on ne s'attend pas à ce que le recours aux mentions « peut contenir » sur l'emballage de la farine et d'autres produits à base de blé en réponse à la présence fortuite de faibles teneurs en soya soit avantageux pour la communauté des personnes allergiques au soya.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette initiative, veuillez communiquer avec le Bureau d'innocuité des produits chimiques de la Direction des aliments à [bcbs-bipc@hc-sc.gc.ca](mailto:bcbs-bipc@hc-sc.gc.ca).